



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 08 juillet 2016

Délibération PNMEPMO_BUR_2016_17

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 18_2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2016_11 modifiant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du bureau du 3 mars dernier,
3. Présentation de la newsletter,
4. Présentation de « l'observatoire des activités littorales et premiers éléments sur leurs interactions avec les espèces et les habitats »
5. Présentation des travaux sur les « moulières »,
6. Présentation du travail sur les indicateurs,
7. Présentation des nouvelles actions à engager,
8. Présentation du travail sur la doctrine de saisine,
9. Avis :

- ⇒ « Noctendunes 2 » le 20 juillet ;
- ⇒ « les travaux d'enrochement et de rechargement de sables le long de la digue submersible de l'Anse des Sternes » ;
- ⇒ « la concession de plage de Cayeux-sur-Mer » ;
- ⇒ « le PLUi CAB à Boulogne-sur-Mer ».

10. Questions diverses.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 12 juillet 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY